Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Jocelyne HEINDRYCKX demeurant à VAUMOISE (60117) - 6 route de Paris , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Jocelyne HEINDRYCKX.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Frédéric MAIRESSE demeurant à MORIENVAL (60127) - 11, rue des buts , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Frédéric MAIRESSE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Jean Pierre MONTREUIL demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 21 avenue Kennedy , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean Pierre MONTREUIL.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Tineke STRAVER demeurant à LEVIGNEN (60800) - 55 bis, rue de Paris , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Tineke STRAVER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

4-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Pascale VIDAL demeurant à LEVIGNEN (60800) - 1 Allée du Bois Levêque , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Pascale VIDAL.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Muriel DUPONT demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 18, rue des Anémones , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Muriel DUPONT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Sarah DESAUTY demeurant à THOUROTTE (60150) - 9, place Mendes France , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sarah DESAUTY.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Cathy DESFACHELLES demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 31 avenue Sadi carnot , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Cathy DESFACHELLES.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Nathalie COMMERE demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 17 rue des Taillandiers apt 59 , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Nathalie COMMERE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

9 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Mélanie CHOLET demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 4 rue Henri Laroche , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Mélanie CHOLET.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Caroline BOUCHE demeurant à COMPIEGNE (60200) - 6 rue du Docteur Roux , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Caroline BOUCHE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Viviane BIGANT demeurant à LEVIGNEN (60800) - 22, rue du Valois , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Viviane BIGANT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Isabelle BENCHERKI demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 6 bis rue Henri Laroche , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Isabelle BENCHERKI.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Karine LEROY comme personnel administratif
pour le centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Karine LEROY demeurant à CREPY-EN-VALOIS (60800) - 2 bis sente du Coq , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Karine LEROY.

Fait à Beauvais, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet

Raymond VEDRINE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

14

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Monsieur Solveig RIBOULET comme personnel administratif
pour le centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Solveig RIBOULET demeurant à VILLERS COTTERETS (02600) - 38 rue du Pleu , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Solveig RIBOULET.

Fait à Beauvais, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de cabinet

Raymond YEDDOU

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Arlette WAWZYNIAK comme personnel administratif
pour le centre de Crépy-en-Valois -

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Madame Arlette WAWZYNIAK demeurant à BREGY (60440) - 1, rue glatini , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Arlette WAWZYNIAK.

Fait à Beauvais, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Le Directeur de cabinet

Raymond YEDDOU

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Caroline AUBLE-LEMELTIEZ demeurant à COMPIEGNE (60200) - 3 rue Evette Bât B - Logt 4, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Caroline AUBLE-LEMELTIEZ.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Christian BONPAYS demeurant à REMY (60190) - 130, rue du Tour de Ville , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Christian BONPAYS.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

18 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Georges BOULOUIS demeurant à JAUX (60880) - 669, rue de la république , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Georges BOULOUIS.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Virginie CAFFARIN-GRAND demeurant à COMPIEGNE (60120) - 100, rue de Paris - Appt. 3154 , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Virginie CAFFARIN-GRAND.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Patrice CORBON demeurant à BERNEUIL SUR AISNE (60350) - 10 rue Marcel Rinn , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Patrice CORBON.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

21

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Sixte DE LA RONDE demeurant à COMPIEGNE (60200) - 5 rue d'Alger , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Sixte DE LA RONDE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Ivan DE TOURTIER demeurant à COMPIEGNE (60200) - 1 rue Edouard Dubloc , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Ivan DE TOURTIER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Hubert DE VESIAN demeurant à CHOISY AU BAC (60750) - 723 rue Victor Hugo , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Hubert DE VESIAN.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Gilles D'EVRY demeurant à COMPIEGNE (60200) - 10 rue Philippe Auguste , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gilles D'EVRY.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Pascale DOGIMONT demeurant à MARGNY LES COMPIEGNE (60280) - 89 rue Jean Jaurès , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Pascale DOGIMONT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Didier DUMAY demeurant à LE PLESSIS BRION (60150) - 110 rue d'Offemont , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Didier DUMAY.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Florent DUPREZ demeurant à COMPIEGNE (60200) - 7 rue Edouard Branly , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Florent DUPREZ.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Claudine FOURNEL demeurant à LA CROIX SAINT OUEN (60610) - 2 rue de Champagne , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Claudine FOURNEL.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur François HANNEQUART demeurant à TRACY-LE-MONT (60170) - 19 C, rue du Bailly , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur François HANNEQUART.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Patrice LA RUPELLE demeurant à CARLEPONT (60170) - 65 rue du Général de Gaulle , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Patrice LA RUPELLE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

31-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Nicolas LE CHATELIER demeurant à COMPIEGNE (60200) - 2 avenue Napoléon , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Nicolas LE CHATELIER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

32-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Bernard LEGRAND demeurant à ORROUY (60129) - 24 rue Montlaville , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Bernard LEGRAND.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

33-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Joel LEROUX demeurant à JANVILLE (60150) - 30 rue René Richard , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Joel LEROUX.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

34-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Marie-Claude MARCOU demeurant à MONCHY-HUMIERES (60113) - 2, rue des hirondelles , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-Claude MARCOU.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Denis MAURICE demeurant à AVRIGNY (60190) - 257 rue de la Jacquerie , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Denis MAURICE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

36

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Patricia ORRIERE demeurant à ELINCOURT STE MARGUERITE (60157) - 18 clos du Château , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Patricia ORRIERE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

37-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Dominique ROELLINGER demeurant à COMPIEGNE (60200) - 3, rue d'Amiens , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Dominique ROELLINGER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

38-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Guy ROSE demeurant à COMPIEGNE (60200) - 9, rue du Président Blériot , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Guy ROSE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Jacques VANDAMME demeurant à COMPIEGNE (60200) - 112, rue Saint-Lazare , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jacques VANDAMME.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

40

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Michèle VASSEUR-SAUTREAU demeurant à COMPIEGNE (60200) - 7 avenue du Maréchal Foch , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Michèle VASSEUR-SAUTREAU.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Bruno VOULOIR demeurant à BULLES (60130) - 1 lotissement du Petit Monceau , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Bruno VOULOIR.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Alexandrine YASSINSKY-GUEMENE demeurant à COMPIEGNE (60200) - 52 bis rue du Général Mangin , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Alexandrine YASSINSKY-GUEMENE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Madame Isabelle VIDAL demeurant à MARGNY LES COMPIEGNE (60280) - 141 rue de Verdun , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Isabelle VIDAL.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Sylvie LAFOLIE demeurant à CAUFFRY (60290) - 9, chemin du Marais , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sylvie LAFOLIE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

45

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Karine VEMACHE demeurant à BAILLEVAL (60140) - 2 ruelle des Anes Appt1 , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Karine VEMACHE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

45

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Christiane ANDIOLE demeurant à CIRES LES MELLO (60660) - 1 rue de la Mairie , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Christiane ANDIOLE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Philippe BATTINI demeurant à ROSOY (60140) - 27 rue de l'Eglise , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Philippe BATTINI.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Bernard BLERY demeurant à SAINT AUBIN SOUS ERQUERY (60600) - 12 rue de Gournay , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Bernard BLERY.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Coline BOTTAIS demeurant à ETOUY (60600) - 19 Le Courtil Côme , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Coline BOTTAIS.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Aline BRENNER demeurant à CLERMONT (60600) - 2 rue George Sand , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Aline BRENNER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Bernard CAILLOT demeurant à LAIGNEVILLE (60290) - 378, rue Paul Bizarre , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Bernard CAILLOT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1); de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Colette CARON demeurant à AVRECHY (60130) - 63, rue du jardin rené , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Colette CARON.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Annie CARRON demeurant à ROSOY (60140) - 12 rue d'Hardancourt , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Annie CARRON.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Chantal CORBET demeurant à CIRES LES MELLO (60660) - 3 rue de la Tour / Le Tillet , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Chantal CORBET.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Agnès DAVESNE demeurant à BULLES (60130) - 6 place de la Gare , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Agnès DAVESNE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Christelle DUMONT demeurant à CAMBRONNE-LES-CLERMONT (60290) - 591 rue de Neuilly - hameau de Veaux , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Christelle DUMONT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Anne FONTAINE demeurant à NOINTEL (60840) - 46 bis, Route Nationale 31 , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Anne FONTAINE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Véronique FORESTIER demeurant à Angy (60250) - 226 rue de l'Eglise , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Véronique FORESTIER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Clotilde GONTIER demeurant à BREUIL-LE SEC (60840) - 11 rue Pierre Lonchamps , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Clotilde GONTIER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Rolande GORAL demeurant à ROSOY (60140) - 9 rue pisseleu , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Rolande GORAL.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Marjorie HOVETTE demeurant à BALAGNY SUR THERAIN (60250) - 3 rue E. Richard , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marjorie HOVETTE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Audrey LAFOLIE demeurant à CAUFFRY (60290) - 9, chemin du Marais , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Audrey LAFOLIE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

63-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Alexia LEROY demeurant à BREUIL LE SEC (60840) - 4 rue Jean Paul Sartre Apt 16 , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Alexia LEROY.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

64-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Christine MACAUX demeurant à BREUIL-LE-VERT (60600) - 150, rue Guillaume Cale , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Christine MACAUX.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Sylvaine MARTIN demeurant à MOUY (60250) - 82, rue du général Leclerc , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sylvaine MARTIN.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Emmanuelle MARY demeurant à CLERMONT (60600) - 2 Passage du Nouveau Logis , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Emmanuelle MARY.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Anne PETIT demeurant à AGNETZ (60600) - 261 rue de la Caronnier , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Anne PETIT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

68-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur David PETITJEAN demeurant à CLERMONT (60600) - Résidence le Grand Pré - Bât. A - 2ème Etage - rue de Béthencourtel , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur David PETITJEAN.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Roger PIJAROWSKI demeurant à CLERMONT (60600) - 12, rue de la Garenne , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Roger PIJAROWSKI.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Gérard RAYEZ demeurant à CLERMONT (60600) - 19 avenue Gambetta , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gérard RAYEZ.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Ginette ROY demeurant à ROSOY (60140) - 5 rue d'Hardencourt , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Ginette ROY.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur René VAN HOCCKE demeurant à SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY (60600) - 3, Grande Rue , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur René VAN HOCCKE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Daniel BOULLEE demeurant à LA RUE-SAINT-PIERRE (60510) - 10, rue du Patis , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Daniel BOULLEE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de service
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
de Madame Flora LEROY comme personnel administratif
pour le centre de Clermont

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Madame Flora LEROY demeurant à BREUIL LE SEC (60840) - 4 rue Jean Paul Sartre Apt 16 , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Flora LEROY.

Fait à Beauvais, le 12 novembre 2009

Le Préfet

Raymond LUDIGNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)
du chef de centre de Clermont

Le Préfet du département de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Guy DEVECQ demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE(60700) - 15, rue Croix Pierre Aucher, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 24 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Guy DEVECQ.

Fait à Beauvais, le 24 novembre 2009

Nicolas DESFORGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Méru -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Monsieur Joël BENJAMIN demeurant à ANDEVILLE (60570) - 18 rue de l'Abbé Gueule , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Joël BENJAMIN.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Méru -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Yves CASSAR demeurant à LE VAUROUX (60390) - 81 Grande Rue , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Yves CASSAR.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Méru -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Monsieur Annick CHARLES demeurant à BACHIVILLERS (60240) - 1 Petite Rue , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Annick CHARLES.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Méru -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Monsieur Philippe COUBRICHE demeurant à ANSERVILLE (60540) - 4, Grande Rue , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Philippe COUBRICHE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Méru -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Monsieur Patrice CROCHU demeurant à ANSERVILLE (60540) - 14 grande Rue , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Patrice CROCHU.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Méru -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Madame Nathalie DEPATIN demeurant à BORNEL (60540) - 13 rue C. Fessart , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Nathalie DEPATIN.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Méru -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Madame Raymonde FOUGERAY demeurant à BORNEL (60540) - 60 rue Costes et Bellonte , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Raymonde FOUGERAY.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)

- Personnel administratif du centre de Méru -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1er : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Madame Françoise GODDE demeurant à LE MESNIL EN THELLE (60530) - 1 Allée des Pervenches , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Françoise GODDE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009

Philippe GREGOIRE

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.pref.gouv.fr